

Les petites créances

Les affaires de petites créances sont soumises à des règles particulières en matière de signification. Veuillez consulter la brochure sur les petites créances pour prendre connaissance de ces règles.

Signification dans le cadre de procédures impliquant des mineurs, des sociétés, des partenariats, des villes, des communes et des comtés

Il existe des règles particulières pour la signification à ces types de partis. La Règle 4 des Règles de procédure civile du Maine décrit ces règles.

Bureaux des shérifs

COMTÉ D'ANDROSCOGGIN

2 Turner Street, Auburn, ME 04210
(207) 753-2500

COMTÉ D'AROOSTOOK

25 School Street, Suite 216, Houlton, ME 04730
(207) 532-3471

COMTÉ DE CUMBERLAND

36 County Way, Portland, ME 04102
(207) 774-1444

COMTÉ DE FRANKLIN

123 County Way, Farmington, ME 04938
(207) 778-2680

COMTÉ DE HANCOCK

50 State Street, Suite 10, Ellsworth, ME 04605
(207) 667-7575

COMTÉ DE KENNEBEC

73 Winthrop Street, Augusta, ME 04330
(207) 623-3614

COMTÉ DE KNOX

301 Park Street, Rockland, ME 04841-5302
(207) 594-0429

Bureaux des shérifs (suite)

COMTÉ DE LINCOLN

42 Bath Road, P.O. Box 611, Wiscasset, ME 04578 |
(207) 882-7332

COMTÉ D'OXFORD

26 Western Avenue, P.O. Box 179, South Paris, ME 04281 | (207) 743-9554

COMTÉ DE PENOBSCOT

85 Hammond Street, P.O. Box 943, Bangor, ME 04402 | (207) 947-4585

COMTÉ DE PISCATAQUIS

52 Court Street, Dover-Foxcroft, ME 04426
(207) 564-3304

COMTÉ DE SAGADAHOC

752 High Street, P.O. Box 246, Bath, ME 04530
(207) 443-8528

COMTÉ DE SOMERSET

131 E. Madison Road, Madison, ME 04950
(207) 474-9591

COMTÉ DE WALDO

6 Public Safety Way, Belfast, ME 04915
(207) 338-6786

COMTÉ DE WASHINGTON

83 Court Street, Machias, ME 04654
(207) 255-4422

COMTÉ DE YORK

1 Layman Way, Alfred, ME 04002
(207) 324-1113

Notification à l'autre partie : comment signifier des documents judiciaires



Pour en savoir plus sur la signification, consultez le site www.courts.maine.gov.

www.courts.maine.gov

Qu'est-ce que la « Signification » ?

Lorsque vous intentez une action en justice ou une affaire familiale devant un tribunal, vous devez informer l'autre partie que vous portez l'affaire devant les tribunaux. Il existe plusieurs façons de le faire, selon l'identité ou la nature de l'autre partie. La transmission des documents à l'autre partie pour s'assurer qu'elle est informée de l'affaire est appelée « signification ». La démarche à suivre est expliquée ci-dessous.

Après avoir signifié un acte à une partie, vous devez déposer la « preuve de signification » (le document attestant que l'autre partie a reçu les documents) auprès du tribunal. Le tribunal ne fixera pas de date d'audience pour votre affaire tant que vous n'aurez pas déposé une preuve de signification.

1. Signification en main propre ou par courrier

En général, la signification peut se faire de trois manières :

1. Signification en main propre ou par courrier,
2. Signification par courrier recommandé avec livraison restreinte dans les affaires familiales, les petites créances et certaines affaires civiles impliquant des biens, comme expliqué ci-dessous, ou
3. Signification par shérif.

- Remettez en mains propres à l'autre partie les documents judiciaires, accompagnés d'un « Accusé de réception de l'assignation et de la plainte » (CV-FM-036), que vous avez déjà signé. Demandez à la partie de signer et de vous renvoyer le formulaire d'accusé de réception.

-OU-

- Obtenez deux exemplaires du formulaire « Accusé de réception » (CV-FM-036) et signez-les tous les deux. Conservez une copie pour vous. Envoyez l'autre copie avec la copie des documents judiciaires à l'autre partie par courrier. Écrivez une lettre à joindre aux documents demandant à la partie de signer le formulaire d'« Accusé de réception » et de vous le renvoyer. C'est une bonne idée d'inclure une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse avec les documents afin que l'autre partie puisse facilement vous les renvoyer.

Si vous recevez le formulaire d'« Accusé de réception » signé dans les 20 jours suivant la date à laquelle vous l'avez remis à l'autre partie ou envoyé par la poste, vous devez le déposer auprès du tribunal en tant que « preuve de signification ». Conservez-en une copie. Si l'« Accusé de réception » signé n'est pas reçu dans les 20 jours, vous devez signifier les documents en utilisant un autre type de signification autorisé dans votre affaire.

2. Signification par courrier recommandé avec accusé de réception

Vous pouvez signifier des documents à l'autre partie par courrier recommandé avec livraison restreinte dans les affaires familiales (par exemple, les affaires de divorce et de droits et responsabilités parentaux), les petites créances et certaines affaires civiles concernant des biens lorsque la personne se trouve en dehors de l'État. Si vous n'êtes pas certain que la signification par courrier recommandé avec accusé de réception soit autorisée dans votre affaire, veuillez consulter un avocat.

Envoyer les documents par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie. Prenez les documents que vous devez déposer à la poste et dites au commis que vous souhaitez les envoyer par courrier recommandé avec livraison restreinte. Veillez à demander un « accusé de réception » et une « livraison restreinte ». Cela coûte plus cher et nécessite quelques étapes supplémentaires.

Après avoir envoyé les documents par courrier recommandé avec accusé de réception, vous recevrez en retour une carte postale verte du bureau de poste avec la signature de l'autre partie, indiquant que celle-ci a bien reçu les documents.

Déposez la carte verte que vous avez reçue au bureau de poste auprès du tribunal comme « preuve de signification ». Conservez-en une copie.

3. Signification par le shérif

Pour obtenir une signification par le shérif, vous devez d'abord obtenir une « citation à comparaître » du greffier. Des frais minimes sont exigés pour ce formulaire. Remplissez-le et joignez-le à vos documents.

Envoyez par courrier ou apportez deux copies des documents que vous devez signifier au bureau du shérif du comté où l'autre partie sera signifiée. Demandez au shérif de signifier les documents à l'autre partie. Une copie sera remise à l'autre partie. L'autre exemplaire vous sera retourné, signé par le shérif. Vous devrez payer le shérif pour qu'il signifie les documents. Cette option est souvent le moyen le plus fiable de s'assurer que l'autre partie est bien informée.

Indiquez l'adresse du domicile de l'autre partie au shérif. Si vous pensez que l'autre partie sera difficile à trouver à son domicile, donnez au shérif l'adresse de son lieu de travail ou une autre adresse où vous pensez qu'il pourra la trouver.

L'adjoint au shérif qui signifie les documents à l'autre partie remplira la « citation à comparaître » qui faisait partie de l'ensemble des documents judiciaires que vous avez remis au shérif et vous la renverra par courrier.

Déposer l'assignation signée par le shérif auprès du tribunal comme « preuve de signification ». Faites-en une copie pour vous.